

qu'il est bien établi au Canada, qu'il est décidé à y vivre. Même avant cela, il détient certains droits de parrainage. Il peut parrainer ses ayants droit; mais, quand il devient citoyen canadien de plein droit, il est entendu qu'à ce moment-là il doit avoir plus de droits que l'immigrant reçu qui, lui, peut changer d'idée.

M. Brewin: Monsieur Marchand, je connais des gens qui sont au Canada depuis 25 ans et qui ne sont pas encore citoyens canadiens. Certains n'ont pas demandé la citoyenneté et d'autres, qui l'ont demandé, se la sont vus refuser sans qu'on leur ait donné de raisons. Je me demande si le droit de faire venir des parents au Canada doit dépendre d'une chose comme la citoyenneté qui ne relève pas de la volonté du particulier.

M. Marchand: Cela peut être un stimulant à demander la citoyenneté. Je trouve normal que, quiconque vit au Canada ou a l'intention d'y vivre pendant un temps indéfini, et devient citoyen canadien, doit avoir plus de droits quant au parrainage, vu qu'il indique qu'il est bien établi au pays. C'est une indication qu'il veut rester au Canada et il n'y a alors aucune objection à ce qu'il puisse parrainer des immigrants; mais il n'y a aucun doute que présentement un immigrant reçu peut parrainer des parents et un, deux ou trois ans après décider qu'il ne restera pas au Canada: il veut retourner dans son pays ou s'en aller aux États-Unis. En attendant, il a parrainé un grand nombre de parents, qui ne l'auraient pas été, s'il n'avait pas été ici; et maintenant, il s'en va.

• (4.15 p.m.)

M. Brewin: J'aurais pensé qu'il y aurait de meilleurs moyens de savoir si une personne est apte à parrainer des parents comme immigrants que la question de savoir si elle a la citoyenneté.

M. Marchand: Vous pensez que cela n'est pas assez?

M. Brewin: Je suis tout à fait d'avis que les gens demandent la citoyenneté.

M. Marchand: C'est bien suffisant.

M. Brewin: Je ne veux pas d'inégalité de traitement.

M. Marchand: On a voulu ajouter à la citoyenneté certains droits que les autres n'ont pas.

M. Brewin: Je veux poser une autre question d'ordre général au sujet du parrainage. La principale modification ou l'une des principales modifications semble être qu'on insiste pour dire que les parrains en dehors du cercle immédiat de la famille doivent avoir

une instruction minimum. A-t-on fait une étude relativement aux aptitudes d'immigrants parrainés mais peut-être non spécialisés, auxquels on ferait suivre des cours de formation une fois admis au pays? Par exemple, je remarque qu'un bon nombre de personnes d'origine italienne ou grecque de ma circonscription sont un peu bouleversées par le Livre blanc. Ils sont d'avis que le programme à la base du Livre blanc suppose la difficulté de s'assimiler, mais qu'il ne se fonde pas sur des études réelles faites quant à la possibilité de trouver un emploi dans le cas de ceux qui sont ici comme immigrants reçus, mais qui n'ont peut-être pas de spécialité.

M. Marchand: Bien! Il est très difficile d'adopter une méthode dans ce domaine, vu que nous avons depuis très longtemps des normes de compétence au Canada. Ceux qui sont venus ont été soumis à ces épreuves de compétence. Nous supposons que ces immigrants parrainés trouveront un milieu qui leur permettra de s'adapter à la vie canadienne. Mais très souvent nous avons constaté qu'ils doivent être compétents, avoir un minimum d'instruction pour trouver un emploi au Canada. Vous savez très bien que je me suis occupé du mouvement ouvrier pendant 20 ans. Au début, environ 30 p. 100 de la population active des usines n'étaient pas spécialisés; aujourd'hui, la proportion est de 5 p. 100. Le nombre diminue tout le temps. Si telle est la réalité, je crois donc que nous devons prendre garde et exiger plus d'instruction.

M. Brewin: Je sais cela; mais je me demande si l'on a fait une étude véritable pour voir si les immigrants parrainés ont effectivement acquis une spécialité après leur arrivée au pays, ce qui leur a permis d'obtenir un emploi et de contribuer au bien du Canada. Les programmes énoncés dans le Livre blanc sont fort à propos; mais j'aimerais savoir s'ils sont fondés sur des études réelles. J'aimerais savoir si des études réelles ont été faites.

M. Marchand: Je ne sais pas si l'on peut se servir d'études significatives pour faire des comparaisons, car la situation change. Elle n'est pas ce qu'elle était il y a dix ans. Vous avez sans doute pris connaissance de l'exposé du Conseil économique et constaté à quel point on a besoin de personnes ayant une formation supérieure dans les ambassades. C'est la tendance actuelle. Évidemment, si l'on parle de celui qui est venu au Canada il y a 15 ou 20 ans et qui a réussi à se trouver un emploi et à s'adapter à la vie canadienne, on peut dire que cela se pouvait à l'époque; mais cela n'est pas nécessairement vrai aujourd'hui, parce que la situation change. Je pense qu'on peut très difficilement faire des comparaisons et établir des chiffres, parce que, à mon avis, cela ne se peut pas.